



Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire urgente n° 1527 du 18 novembre 2024 de l'honorable Député Monsieur Georges Engel et de l'honorable Députée Madame Paulette Lenert.

• Pourquoi les résultats de l'évaluation des besoins ne sont-ils pas attendus avant de procéder à un changement du programme de cannabis médicinal ? Sur quels éléments repose la décision des changements annoncés ?

Si le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale se doit de proposer toute option thérapeutique potentielle à la population, il est également de sa responsabilité de le faire en protégeant la santé individuelle aussi bien que publique. Aujourd'hui, il n'y a pas de conclusion scientifique avérée sur l'efficacité généralisée, respectivement la plus-value du cannabis médicinal, faisant du cannabis médicinal une thérapie empirique.¹

- Ce constat est d'autant plus préoccupant pour les sommités fleuries de cannabis. En effet, la prescription des sommités fleuries implique des difficultés de posologies, voire des difficultés d'administration, y compris de la reproductibilité de cette dernière.
- La biodisponibilité est significativement plus variable pour le THC dans le cannabis **vaporisé** et **inhale** sur base de sommités fleuries, et en outre influencée par plusieurs facteurs (p.ex. variabilité du produit lui-même et de sa préparation pré-inhalation, dynamique de l'inhalation, nombre et profondeur des inhalations, volume pulmonaire).
- Le potentiel d'abus et de mésusage plus important avec les sommités fleuries (qui peuvent être fumées) par rapport aux extraits huileux.

Afin d'incommoder le moins possible les personnes incluses dans le programme, le Luxembourg a opté pour une sortie **progressive** des fleurs de cannabis, en supprimant d'abord les sommités riches en THC, qui, comme mentionné précédemment, présentent des risques accrus pour les patients. Le Luxembourg ne suit donc pas la démarche adoptée par la France qui a mis fin de manière abrupte à la mise à disposition des sommités fleuries de cannabis depuis le 26 mars 2024.²

• D'autres modifications au programme de cannabis médicinal que celles évoquées lors de la séance publique du 13 novembre sont-elles prévues ?

Pour l'instant, il n'y a pas d'autres adaptations prévues.

¹ Ces conclusions ont également été tirés par le Conseil Scientifique du Domaine de la Santé en 2023 : <https://conseil-scientifique.public.lu/fr/publications/cannabis/interet-therapeutique-du-cannabis-et-des-cannabinoides-d-origine-vegetale-ou-synthetique.html>

² <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/cannabis-a-usage-medical/mise-en-place-de-lexperimentation-du-cannabis-medical>



• Comment les patients qui participent actuellement au programme seront-ils informés des modifications à venir ? Un accompagnement spécifique pour chaque patient est-il prévu ?

La Direction de la santé a diffusé un courrier le 16 octobre 2024 aux pharmaciens hospitaliers et aux prescripteurs agréés (voir annexe). Il revient aux professionnels de santé d'instruire leurs patients de ces changements lors de leurs passages au cabinet médical et dans la pharmacie hospitalière, et d'explorer ensemble la meilleure option d'adaptation thérapeutique (si besoin).

La Direction de la santé a également mis à disposition des pharmaciens hospitaliers et des médecins des affiches (voir annexe) à exposer dans leurs locaux, afin que l'information de cette nouvelle phase gagne en visibilité. En plus des messages clés de l'arrêt des sommités fleuries riches en THC et de l'adaptation de la quantité de sommités fleuries pour 28 jours, ces affiches renvoient le patient sur le site santé.lu, avec une rubrique FAQ dédiée aux questions des patients. Des précisions au sujet de l'accompagnement des patients concernés, qui réside généralement dans la responsabilité des médecins traitants, y figurent également.

• Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'il serait plus sage de postposer cette décision afin de ne pas pénaliser les patients de manière supplémentaire ?

Les patients ne sont pas « *pénalisés de manière supplémentaire* », dans le sens que :

- la Direction de la santé a annoncé ces changements dès le 16 octobre 2024, permettant ainsi une période d'adaptation de 3 mois³ aux patients (et leurs médecins), ce qui a été jugé médicalement suffisant pour toute transition ou sevrage éventuel ;
- l'option thérapeutique du cannabis médicinal reste possible grâce aux extraits huileux (plus simples et plus sûres dans leur utilisation), avec les 3 profils cannabinoïdes connus (THC-dominantes, CBD-dominantes et THC/CBD-équilibré) ;
- d'autres options thérapeutiques sont disponibles pour traiter les indications retenues pour le traitement par cannabis médicinal ;
- la majorité des prescriptions se fait dans l'indication des douleurs **chroniques** sévères (99% pour l'année 2024), qui, d'un point de vue pharmacologique, devraient être plus efficacement traitées par un traitement **chronique**, c'est-à-dire par les extraits huileux (et non pas par les sommités fleuries qui n'ont qu'une action courte).

Luxembourg, le 21 novembre 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

Annexes

³ Considérant que la délivrance de sommités fleuries pourra se faire encore durant toute la durée du mois de janvier 2025, en fonction des stocks restants.



Luxembourg, le 14 octobre 2024

Pôle soins de santé
Division de la pharmacie et des médicaments
e-mail : infocannabis@ms.etat.lu

Objet : Nouvelle phase du programme d'accès au cannabis médicinal

Diffusion : Prescripteurs agréés, Pharmaciens hospitaliers

Mesdames, Messieurs les médecins,
Mesdames, Messieurs les pharmaciens,

A partir du **1^{er} janvier 2025**, le programme d'accès au cannabis médicinal entrera dans une nouvelle phase.

Premièrement, l'article 8 du *Règlement grand-ducal du 19 février 1974 portant exécution de la loi du 19 février 1973 sur la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie*, va être adapté permettant de porter à 60 grammes la quantité maximale de sommités fleuries de cannabis pour une période de couverture de prescription de 28 jours.

Ensuite, tenant compte entre autres des résultats d'étape de l'expérimentation française sur le cannabis médicinal¹, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale vous informe de certaines modifications dans le programme d'accès au cannabis médicinal au Luxembourg, envisageant un arrêt progressif de la mise à disposition des sommités fleuries.

À partir du 1^{er} janvier 2025, seules les sommités fleuries riches en cannabidiol (dit « CBD-dominantes ») et pauvres en delta-9-tetrahydrocannabinol (THC), ainsi que les sommités fleuries dits THC/CBD, seront mises à disposition. En effet, ces sommités fleuries, à moindre taux de THC, induiraient moins d'effets indésirables et de risques de dépendance voire de mésusage.

Cette décision se base aussi sur la mise en évidence d'une biodisponibilité significativement plus variable du THC dans le cannabis vaporisé et inhalé, influencée par plusieurs facteurs (p.ex. la matrice du produit, la température d'ignition, la dynamique de l'inhalation, le nombre et la profondeur des inhalations, le génotype CYP2C9 et le volume pulmonaire)². Ainsi, une efficacité thérapeutique généralisée des sommités fleuries de cannabis ne peut être conclue et elles présentent plus de difficultés pour la posologie et l'administration.

A terme, l'option thérapeutique plus simple et plus sûre d'utilisation du cannabis médicinal restera possible grâce aux extraits huileux, avec les 3 profils cannabinoïdes connus (THC-dominantes, CBD-dominantes et THC/CBD-équilibré).

¹ <https://ansm.sante.fr/actualites/cannabis-medical-point-detape-sur-la-derniere-annee-de-lexperimentation-et-larrivee-de-medicaments-a-base-de-cannabis>

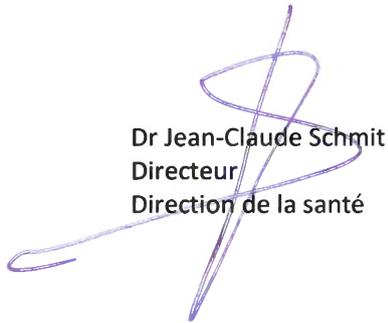
² Cyr C., Davis M.P., Schecter D., Daeninck P. *Medicines in Cancer Care A Comprehensive Guide to Medical Management* Springer Nature Switzerland AG 2022 <https://doi.org/10.1007/978-3-030-89918-9>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Afin d'encadrer au mieux les patients actuellement encore traités par des sommités fleuries THC-dominantes, la Direction de la santé met à votre disposition un document reprenant des questions fréquemment posées (FAQ) en annexe de ce courrier. Ces informations seront bientôt aussi disponibles sur Sante.lu.

Restant à votre disposition pour toute question relative à ce sujet, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les médecins et les pharmaciens, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.



Dr Jean-Claude Schmit
Directeur
Direction de la santé

**Anna
Chioti**

Digitally signed by Anna Chioti
DN: cn=Anna Chioti, c=DK,
email=Anna.Chioti@ms.etat.lu
Date: 2024.10.14 17:38:56
+02'00'

Dr Anna CHIOTI
Médecin Chef de division
Division de la pharmacie et des médicaments



Annexe : FAQ cannabis – arrêt progressif des sommités fleuries

Question : Quelle est la date de l'arrêt progressif de l'utilisation des sommités fleuries THC-dominantes?

Réponse : Le réapprovisionnement des stocks en sommités fleuries THC dominantes sera arrêté le 01/01/2025. Ce produit sera disponible jusqu'à épuisement des stocks.

Question : En tant que patient, je suis traité actuellement par les sommités fleuries THC-dominantes; puis-je changer mon traitement et le remplacer par les extraits huileux ?

Réponse : Il est conseillé de prendre contact avec votre médecin prescripteur qui sera à même de considérer avec vous si une continuation de votre traitement par cannabis médicinal par les extraits huileux est envisageable, ceci en fonction de votre pathologie et d'autres options thérapeutiques disponibles.

Question : En tant que médecin, la prise en charge par sommités fleuries doit-elle être systématiquement remplacée par les extraits huileux de cannabis médicinal ?

Réponse : Non. Comme pour tout changement de prise en charge, il y a lieu de voir, ensemble avec le patient, si les extraits huileux sont la meilleure option thérapeutique, en fonction de la pathologie à traiter et des traitements disponibles.

Question : Comment effectuer la conversion des traitements utilisant les sommités fleuries vers des extraits huileux ?

Réponse : L'équivalence directe n'est pas établie³. Une titration thérapeutique peut être à effectuer, au cas par cas, afin d'atteindre la dose minimale efficace bien tolérée par augmentation progressive des doses des extraits huileux⁴.

Il est important de rappeler aux patients que

- l'extrait huileux n'est pas à vapoter/fumer !
- l'effet ressenti des extraits huileux n'est pas le même que celui des sommités fleuries (pas d'effet *flash*), la pharmacocinétique étant différente (les sommités fleuries agissant rapidement mais brièvement, les extraits huileux lentement mais longtemps).

(Bhaskar, A., Bell, A., Boivin, M. et al. *Consensus recommendations on dosing and administration of medical cannabis to treat chronic pain: results of a modified Delphi process. J Cannabis Res* 3, 22 (2021). <https://doi.org/10.1186/s42238-021-00073-1>)

Question : Comment savoir si un(e) patient(e) est devenu(e) dépendant(e) au cannabis médicinal ? Quels sont les symptômes lors d'un arrêt/sevrage ?

Réponse : Lors d'une dépendance, l'arrêt de la prise du produit peut induire des symptômes tels qu'irritabilité voir agressivité, anxiété, tristesse, humeur perturbée voir dépression, agitation, troubles du sommeil, voir un besoin de dormir excessif, baisse de l'appétit et une perte de poids, sueurs ou encore des nausées, des symptômes plus légers comme de la fatigue, de la faiblesse, des bâillements, un

³ Bhaskar, A., Bell, A., Boivin, M. et al. *Consensus recommendations on dosing and administration of medical cannabis to treat chronic pain: results of a modified Delphi process. J Cannabis Res* 3, 22 (2021). <https://doi.org/10.1186/s42238-021-00073-1>

⁴ [Cannabis Dosing and Titrating Final web.pdf \(pharmacists.ca\)](#)



ralentissement psychomoteur^{5,4}. La littérature démontre que le sevrage peut toucher jusqu'à 47% des utilisateurs de cannabis. Les facteurs associés à un syndrome de sevrage du cannabis plus élevé étaient les environnements cliniques (en particulier les soins hospitaliers et ambulatoires par rapport aux milieux populationnels), l'usage concomitant de tabac ou d'autres substances, ainsi que l'usage quotidien de cannabis.⁶

Question : Quelles sont les recommandations pour l'arrêt du traitement avec des sommités fleuries ?

Réponse : Un arrêt progressif est recommandé sur une période de 4-8 semaines (dépendant du patient, de l'indication thérapeutique, de la fréquence de prise et de la concentration du produit).⁷

Question : Combien de temps dure un sevrage au cannabis ?

Réponse : La durée d'un sevrage est très individuelle, dépendant de la fréquence et durée d'utilisation, ainsi que de la concentration du produit utilisé. Après l'arrêt de consommation, le déstockage de cannabinoïdes accumulés dans les tissus adipeux peut durer jusqu'à 12 semaines.⁸

Question : En tant que patient, et autre qu'auprès de mon médecin, où puis-je trouver de l'aide supplémentaire ?

Réponse : Différentes associations assurant des missions d'information ou de prise en charge peuvent vous aider. Vous pouvez consulter les sites suivants :

- Le Centre National de Prévention des Addictions (CNAPA)
<http://cnapa.lu/fr/2023/04/cannabis-know-how-can-cannabis-be-addictive/>
- Le Centre Thérapeutique Useldange (CTU)
<https://www.ctu.lu/>

Des adresses utiles sont disponibles sur le site de la Rehaklinik du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) <https://www.rehaklinik.lu/suchtmedizin/?lang=de>

⁵ <https://www.stop-cannabis.ch/notions-cles-sur-l-arret>

⁶ Bahji A, Stephenson C, Tyo R, Hawken ER, Seitz DP. Prevalence of Cannabis Withdrawal Symptoms Among People With Regular or Dependent Use of Cannabinoids: A Systematic Review and Meta-analysis. *JAMA Netw Open*. 2020;3(4):e202370. doi:10.1001/jamanetworkopen.2020.2370

⁷ Guide pratique à la prescription du cannabis médicinal au Luxembourg, <https://sante.public.lu/fr/publications/g/-/html>

⁸ <https://centredesaddictions.be/images/documents/cannabis.pdf>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé



INFORMATION SUR LE CANNABIS MÉDICINAL

À partir du **01.01.2025**, le programme d'accès au cannabis médicinal entrera **dans une nouvelle phase**, avec les modifications suivantes :

- **L'arrêt de la mise à disposition des sommités fleuries de cannabis riches en tetrahydrocannabinol (THC)**
- **La réduction de la quantité maximale de sommités fleuries de cannabis à 60 grammes par 28 jours.**

Plus d'infos sur :



www.sante.lu



DIE REGIERUNG
DES GROSSHERZOGTUMS LUXEMBURG

Ministerium für Gesundheit und
soziale Sicherheit

Gesundheitsbehörde



INFORMATIONEN ZU MEDIZINISCHEM CANNABIS

Ab dem **01.01.2025** tritt das Programm für den Zugang zu medizinischem Cannabis **in eine neue Phase** ein, die folgende Änderungen mit sich bringt:

- **Die Einstellung der Bereitstellung von Cannabisblüten, die reich an Tetrahydrocannabinol (THC) sind.**
- **Die Reduzierung der maximalen Menge an Cannabisblütenspitzen auf 60 Gramm pro 28 Tage.**

Weitere Infos auf:



www.sante.lu



INFORMATION ON MEDICINAL CANNABIS

From **01.01.2025**, the medicinal cannabis access programme will **begin a new phase**, with the following changes:

- **Ending the availability of cannabis flowering tops rich in tetrahydrocannabinol (THC)**
- **Reducing the maximum quantity of cannabis flowering tops to 60 grams per 28 days.**

Further infos on :



www.sante.lu